

BORDEAUX METROPOLE

EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE

**Séance du 29 mai 2015
(convocation du 22 mai 2015)**

Aujourd'hui Vendredi Vingt-Neuf Mai Deux Mil Quinze à 09 Heures 30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de BORDEAUX METROPOLE.

ETAIENT PRESENTS :

M. JUPPE Alain, M. ANZIANI Alain, M. CAZABONNE Alain, M. DUPRAT Christophe, M. REIFFERS Josy, Mme BOST Christine, M. LABARDIN Michel, M. BOBET Patrick, M. DAVID Alain, M. RAYNAL Franck, M. MANGON Jacques, M. PUJOL Patrick, Mme JACQUET Anne-Lise, Mme MELLIER Claude, Mme VERSEPUY Agnès, M. DUCHENE Michel, Mme TERRAZA Brigitte, M. TOUZEAU Jean, Mme WALRYCK Anne, M. ALCALA Dominique, M. COLES Max, Mme DE FRANÇOIS Béatrice, Mme FERREIRA Véronique, M. HERITIE Michel, Mme KISS Andréa, M. PUYOBRAU Jean-Jacques, M. SUBRENAT Kévin, M. TURBY Alain, M. TURON Jean-Pierre, M. VERNEJOUL Michel, Mme ZAMBON Josiane, Mme AJON Emmanuelle, M. AOUIZERATE Erick, Mme BEAULIEU Léna, Mme BERNARD Maribel, Mme BLEIN Odile, M. BONNIN Jean-Jacques, Mme BOUDINEAU Isabelle, M. BOURROUILH-PAREGE Guillaume, M. BOUTEYRE Jacques, Mme BOUTHEAU Marie-Christine, Mme BREZILLON Anne, M. BRUGERE Nicolas, Mme CALMELS Virginie, Mme CASSOU-SCHOTTE Sylvie, M. CAZABONNE Didier, Mme CAZALET Anne-Marie, Mme CHABBAT Chantal, M. CHAUSSET Gérard, Mme CHAZAL Solène, Mme COLLET Brigitte, M. COLOMBIER Jacques, M. DAVID Jean-Louis, M. DAVID Yohan, Mme DELATTRE Nathalie, Mme DELAUNAY Michèle, M. DELAUX Stéphan, M. DELLU Arnaud, Mme DESSERTINE Laurence, M. DUBOS Gérard, Mme FAORO Michèle, M. FELTESSE Vincent, M. FETOUEH Marik, M. FEUGAS Jean-Claude, M. FLORIAN Nicolas, Mme FORZY-RAFFARD Florence, M. FRAILE MARTIN Philippe, Mme FRONZES Magali, M. GARRIGUES Guillaume, M. GUICHARD Max, M. HICKEL Daniel, M. HURMIC Pierre, Mme IRIART Dominique, Mme JARDINE Martine, M. JUNCA Bernard, Mme LACUEY Conchita, M. LAMAISON Serge, Mme LAPLACE Frédérique, Mme LEMAIRE Anne-Marie, Mme LOUNICI Zeineb, Mme MACERON-CAZENAVE Emilie, M. MARTIN Eric, M. MILLET Thierry, M. PADIE Jacques, Mme PEYRE Christine, Mme PIAZZA Arielle, M. POIGNONEC Michel, Mme POUSTYNNIKOFF Dominique, M. RAUTUREAU Benoit, Mme RECALDE Marie, M. ROBERT Fabien, M. ROSSIGNOL PUECH Clément, Mme ROUX-LABAT Karine, Mme THIEBAULT Gladys, Mme TOURNEPICHE Anne-Marie, M. TURNERIE Serge, Mme TOUTON Elizabeth, M. TRIJOULET Thierry, Mme VILLANOYE Marie-Hélène.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. CAZABONNE Alain à M. JUPPE Alain à partir de 12h20
M. PUJOL Patrick à M. SUBRENAT Kévin à partir de 12h20
Mme VERSEPUY Agnès à M. LABARDIN Michel jusqu'à 10h10
Mme KISS Andréa à Mme FERREIRA Véronique à partir de 12h55
Mme AJON Emmanuelle à M. DELLU Arnaud à partir de 12h20
M. CAZABONNE Didier à M. FLORIAN Nicolas à partir de 12h20
Mme CAZALET Anne-Marie à Mme CHABBAT Chantal à partir de 12h20
Mme CUNY Emmanuelle à Mme DELATTRE Nathalie
M. DAVID Yohan à M. DAVID Jean-Louis de 11h30 à 12h20
Mme DELAUNAY Michèle à Mme FAORO Michèle à partir de 13h10
M. DELAUX Stéphan à M. ROBERT Fabien à partir de 12h20
Mme JARDINÉ Martine à Mme BOST Christine à partir de 12h20

M. JUNCA Bernard à M. BOBET Patrick à partir de 11h50
Mme LACUEY Conchita à M. PUYAUBRAU Jean-Jacques à partir de 12h20
M. LAMAISON Serge à Mme DE FRANÇOIS Béatrice à partir de 12h20
M. LE ROUX Bernard à Mme TOURNEPICHE Anne-Marie
Mme LEMAIRE Anne-Marie à Mme JACQUET Anne-Lise à partir de 12h20
M. LOTHaire Pierre à Mme DESSERTINE Laurence
M. MILLET Thierry à Mme PEYRÉ Christine à partir de 11h30
M. NJIKAM MOULIOM Pierre De Gaétan à Mme PIAZZA Arielle
M. POIGNONEC Michel à M. MARTIN Eric à partir de 11h35
Mme RÉCALDE Marie à M. ANZIANI Alain à partir de 12h20
M. SILVESTRE Alain à M. FRAILE MARTIN Philippe
M. TRIJOULET Thierry à M. VERNEJOUL Michel à partir de 12h20

EXCUSES :

M. MAMERE Noël
LA SEANCE EST OUVERTE

Programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) de l'Estuaire de la Gironde 2016-2021 - Adoption - Décision - Autorisation

Monsieur SUBRENAT présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Dans l'état actuel du droit, Bordeaux Métropole deviendra pleinement compétente en matière de « gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations » (GEMAPI) le 1^{er} janvier 2016, en application des articles 56 à 59 de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles.

Cette nouvelle compétence s'inscrit dans une démarche lancée depuis plusieurs années et visant à un renforcement de l'intervention métropolitaine, et à la mise en œuvre d'une stratégie cohérente globale à l'échelle de l'agglomération.

En effet, le territoire de Bordeaux Métropole est particulièrement concerné par le risque d'inondation fluvio-maritime : 15 communes y sont directement soumises, représentant 13 500 ha situés en dessous des plus hautes eaux de la Garonne (soit un quart du territoire métropolitain).

Dans la continuité de cette dynamique de prise en compte du risque d'inondation fluvio-maritime, et pour répondre à une demande sociale grandissante, il est apparu indispensable que la Métropole engage rapidement une démarche de réduction de la vulnérabilité de son territoire.

Le dispositif de Programme d'action de prévention des inondations (PAPI) est apparu comme l'outil le plus complet pour atteindre cet objectif. Il a été mis en place par le Ministère de l'Écologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement pour faciliter la réalisation d'un programme visant à réduire les conséquences dommageables des inondations sur la santé humaine, l'environnement, les biens et l'activité économique.

Il permet, en labellisant un programme cohérent, de reconnaître l'utilité des actions envisagées pour réduire la vulnérabilité des personnes et des biens, et de bénéficier de subventions de l'État (fonds de prévention des risques naturels majeurs dit « fonds Barnier ») allant jusqu'à 50 % du coût hors taxes de chaque action.

Entre 2012 et 2014, le Syndicat mixte pour le développement durable de l'Estuaire de la Gironde (Smiddest), dont la Communauté urbaine de Bordeaux, devenue Bordeaux Métropole, est membre depuis 2010, a réalisé un PAPI dit « d'intention », visant à définir une stratégie à l'échelle de l'Estuaire. Il propose, aujourd'hui, la réalisation d'un PAPI « complet » à la même échelle, pour une durée de 6 ans (2016-2021).

Le dépôt de ce dossier dès 2015 permettrait de bénéficier, pour les actions qui seront labellisées, des crédits du « fonds Barnier » alloués à l'appel à projet qui s'achève en fin d'année, aucune certitude n'existant sur le lancement d'un nouveau dispositif PAPI après le 1^{er} janvier 2016.

C'est pourquoi, même si le Parlement, lors de l'examen en première lecture du projet de loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), a envisagé de porter au 1^{er} janvier 2018 la date limite d'exercice de la nouvelle compétence, il est proposé que Bordeaux Métropole continue d'envisager une entrée en application au plus tôt le 1^{er} janvier 2016, au moins pour les actions figurant dans le PAPI.

1 - La Stratégie

1.1 - Du PAPI d'intention de l'Estuaire au PAPI complet

Le PAPI d'intention visait à protéger les enjeux dits prioritaires (zones densément habitées, activités économiques lourdes) par la création ou le rehaussement des digues et par la compensation de ces nouvelles protections en restaurant certains champs d'expansion des crues et la fonctionnalité des réseaux de ressuyage. Sur la base de l'ensemble des connaissances acquises et des concertations menées avec l'ensemble des acteurs du territoire, le Comité technique du PAPI Estuaire de la Gironde a défini un scénario global d'aménagement de l'Estuaire appelé « scénario n° 7 ».

Lors de la concertation relative au PAPI d'intention, le projet n'a pas réuni l'aval de toutes les communes et fait ressortir une acceptation difficile auprès de la population. En effet, de nombreuses réticences se sont élevées, notamment quant aux propositions d'utilisation renforcée des zones d'expansion par la création de nouvelles entrées d'eau, alors même que le réseau de ressuyage n'est pas en état satisfaisant de fonctionnement.

Toutefois, afin d'anticiper la nécessité d'une prévention adaptée à l'élévation des océans à l'horizon 2030, une réflexion sera poursuivie afin d'améliorer la protection et de diminuer la vulnérabilité pour les biens et les personnes par rapport à la situation actuelle. Une phase de concertation avec, notamment, les communes concernées sera réalisée au cours du PAPI 2016-2021 afin d'élaborer un nouveau scénario d'aménagement. Celui-ci fera l'objet d'un éventuel second dossier PAPI.

Aujourd'hui, au vu du diagnostic du territoire, des actions déjà engagées, des résultats des études du PAPI d'intention et des nombreuses observations perçues lors des différentes réunions de concertation, une première étape stratégique s'est progressivement dégagée pour diminuer rapidement la vulnérabilité du territoire métropolitain face aux inondations et aboutir à un dispositif partagé et efficace de prévention.

1.2 – Contenu du projet de PAPI 2016-2021

La stratégie au sein du PAPI s'articule autour de quatre grandes composantes :

- La prévention et la sensibilisation

La diminution de la vulnérabilité des populations passe, avant tout, par l'information et la sensibilisation sur le risque et les niveaux de risque encouru (selon leur intensité et leur fréquence). De nombreux outils de communication seront utilisés et développés dans le cadre du PAPI pour maintenir la mémoire du risque et sensibiliser l'ensemble des acteurs concernés (repères de crues, expositions, documents d'information communale sur les risques majeurs, sentier pédagogique, formations, cartographies).

Il s'agira également de poursuivre l'intégration du risque inondation dans l'urbanisme, notamment par l'intégration du risque de submersion dans les documents de planification, schéma de cohérence territoriale et plan local d'urbanisme, mais aussi dans les autorisations d'occupation du sol (groupe de travail, formation, méthodologie) et les projets urbains.

- La préparation à la gestion de crise

Les retours d'expérience des événements d'inondation récents ont montré qu'une amélioration de la gestion de crise à l'échelle de l'agglomération était primordiale. Même si la plupart des communes disposent d'un plan communal de sauvegarde, une harmonisation et une amélioration de ces documents semblent nécessaires.

Cette première étape permettra également d'aider à la mutualisation des moyens et l'identification de zones refuges intercommunales dans le cas de territoires entièrement inondés pour les événements majeurs (Presqu'île) ainsi que la mise en place, à terme, d'un plan intercommunal de sauvegarde à l'échelle de la Métropole.

- Une protection efficace des principaux enjeux : augmenter le niveau de sécurité des systèmes de protection et adapter le réseau de ressuyage

La priorité en termes de protection est de proposer des solutions visant à réduire la vulnérabilité des secteurs à fort enjeu de population. Ainsi, les travaux envisagés dans le cadre du PAPI sont composés uniquement des travaux de restauration du réseau de ressuyage et de restauration des digues sur les secteurs concentrant le plus d'enjeux, à savoir, les zones densément peuplées et les zones industrielles pouvant générer un risque supplémentaire pour la population afin que non seulement la protection des personnes soit assurée mais aussi que les ouvrages soient considérés comme pérennes pour l'événement de référence du futur plan de prévention des risques, en cohérence avec la nouvelle compétence « GEMAPI ».

A ce titre, le bourg de Saint-Louis-de-Montferrand constitue ainsi un des sites les plus vulnérables de l'agglomération bordelaise amenant la Métropole à mener une réflexion prioritaire sur sa protection. Il constituera ainsi un site « pilote » de protection/compensation, dont les principes d'aménagement et de fonctionnement pourraient, s'ils sont efficaces, être appliqués à d'autres territoires.

- La réduction de la vulnérabilité

Les enjeux restant exposés, faute de pouvoir être protégés par des ouvrages de protection collectifs, que ce soit l'habitat isolé ou l'agriculture en zone inondable, feront l'objet de diagnostics de vulnérabilité et de solutions individuelles de diminution de leur vulnérabilité.

2 - Périmètre : Estuaire de la Gironde

Le périmètre du projet de PAPI s'étend de l'embouchure de l'Estuaire jusqu'aux communes de Cadaujac et Latresne sur la Garonne, et Saint-Vincent-de-Paul et Cubzac-les-Ponts sur la Dordogne. Il comprend 78 communes, deux départements, dix Communautés de communes, une Communauté d'agglomération et une Métropole.

Le territoire du PAPI compte environ 30 000 personnes habitant dans l'enveloppe inondable pour l'événement de référence « Tempête 1999 + 20 cm », concentrées dans le périmètre du Territoire à risque important de Bordeaux. On retrouve également une activité industrielle très présente (dont de nombreux sites classés « SEVESO »), des enjeux agricoles ainsi qu'environnementaux et patrimoniaux riches, le tout protégé par 350 km de digues, hétérogènes et dans un état globalement dégradé, avec des risques de ruptures réels et un système de ressuyage non fonctionnel.

Par ailleurs, le territoire de l'agglomération a été intégralement identifié comme Territoire à risque important (TRI) d'inondation en application de la directive 2007/60/CE du Parlement Européen et du Conseil du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et la gestion des risques d'inondations.

De ce fait, la réalisation d'un PAPI à l'échelle de l'Estuaire sera accompagnée de l'animation par Bordeaux Métropole d'une démarche d'élaboration d'une stratégie locale de gestion du risque inondation sur le TRI de l'agglomération (qui comprend 11 communes hors Métropole).

3 - Portage et Gouvernance

Le portage du dossier PAPI sera assuré par le Smiddest en concertation avec un comité technique constitué de Bordeaux Métropole, de la Direction départementale des territoires et de la mer, de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, des Conseils départementaux de Gironde et de Charente-Maritime avec un élargissement possible en fonction des thématiques à d'autres structures (Grand port maritime de Bordeaux, syndicats de protection, établissements publics territoriaux de bassin, Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement....).

Le Smiddest assurera la coordination des actions PAPI à l'échelle globale de l'Estuaire, la coordination entre les différents maîtres d'ouvrage dont les principaux sont lui-même, Bordeaux Métropole, Conseil départemental de la Gironde, Conseil départemental de Charente-Maritime et État.

Le dossier complet avec des fiches pour chaque action est présenté en annexe.

Il a été envoyé pour information aux communes concernées, lesquelles ont depuis plusieurs mois été associées, avec les autres acteurs, à l'élaboration du programme d'actions.

Le projet a fait l'objet de deux présentations au Comité de Pilotage « PAPI de l'Estuaire », co-présidé par M. le Préfet et M. le Président du Smiddest, en janvier et mars 2015.

4 - Plan de financement prévisionnel

Le financement du PAPI 2016-2021 se répartit globalement comme suit :

TOTAL	Etat (fonds "Barnier")	Bordeaux Métropole	Conseil départemental de la Gironde	Communes	Conseil régional d'Aquitaine	Union européenne	Agence de l'eau	Autres
57 334 000 €	22 328 100 €	18 818 053 €	5 718 936 €	2 995 000 €	1 936 800 €	1 356 500 €	645 800 €	3 534 812 €
	39%	33%	10%	5%	3%	2%	1%	6%

Pour ce qui concerne Bordeaux Métropole, le plan de financement est le suivant :

Dépenses de Bordeaux Métropole (€, HT)		Recettes perçues par Bordeaux Métropole (€, HT)		
Maîtrise d'ouvrage	33 740 000	Fonds Barnier	12 878 500	32%
Participations aux syndicats	6 220 353	Agence de l'Eau	504 000	1%
Subventions	36 000	Union Européenne	3 354 000	8%
		Conseil départemental de la Gironde	250 000	1%
		Conseil régional d'Aquitaine	904 800	2%
		Autres (EPA Euratlantique, Plabo SAS)	3 287 000	8%
		Autofinancement	18 818 053	47%
TOTAL	39 996 353	TOTAL	39 996 353	

La répartition annuelle prévisionnelle des dépenses de Bordeaux Métropole est la suivante :

Échéancier des dépenses de Bordeaux Métropole						
2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
734 423 €	9 286 875 €	9 881 140 €	11 792 632 €	2 967 124 €	2 790 579 €	2 543 579 €

Le Programme pluriannuel d'investissement (PPI) de Bordeaux Métropole comprend à ce jour 7,9 M€ de crédits relatifs aux actions figurant dans le PAPI (3,2 M€ en 2016, 3,5 M€ en 2017 et 1,2 M€ en 2018).

Ces crédits concernent principalement la participation nette de la Métropole aux travaux de restauration de la digue « rive droite sud » (estimés à 23 M€ HT).

Les crédits restant à affecter au PAPI lors de l'élaboration du PPI s'élèvent donc à 36 M€ de dépenses brutes, soit 11 M€ de dépenses nettes, à savoir dépenses brutes diminuées des subventions et participations à percevoir.

Il faut enfin noter que ce plan de financement a été construit dans l'hypothèse d'un exercice en direct de la compétence par Bordeaux Métropole sur son territoire (en lieu et place des communes et des syndicats mixtes actuels), à l'exception du territoire de la Presqu'île d'Ambès où l'actuel syndicat pourrait légalement persister, au moins jusqu'au 1^{er} janvier 2018, en associant le Conseil départemental de la Gironde et Bordeaux Métropole.

5 - Modalités d'approbation et principales étapes

L'objet de la présente délibération est d'approuver le contenu du dossier, d'autoriser son dépôt par le Smiddest, et de formaliser l'engagement de la Métropole concernant les dossiers sous sa maîtrise d'ouvrage ou sous la maîtrise d'ouvrage d'acteurs auxquels elle aurait délégué sa compétence.

Le dossier sera déposé auprès des services déconcentrés de l'État dès que les différents maîtres d'ouvrage auront manifesté leur intention de s'engager dans la démarche.

L'objectif fixé est l'obtention d'une labellisation par la Commission mixte inondations (CMI) au niveau national avant le mois de décembre 2015, date d'échéance de l'actuel appel à projets PAPI.

A l'issue de cette phase, une convention-cadre spécifique qui sera signée par l'ensemble des maîtres d'ouvrage. Elle sera soumise à une nouvelle délibération du Conseil de la Métropole.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L5217-2 ;

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, et notamment ses articles 56 et 59 ;

VU le décret n° 99-1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'État pour les projets d'investissement ;

VU la circulaire du Ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement en date du 12 mai 2011 relative à la labellisation et au suivi des projets « PAPI 2011 » et opérations de restauration des endiguements « PSR » ;

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE

Le dépôt d'un dossier PAPI à l'échelle de l'Estuaire de la Gironde est primordial pour permettre de réduire la vulnérabilité de notre territoire au risque inondation, et par conséquent, pour permettre à Bordeaux Métropole d'exercer sa compétence en matière de prévention des inondations,

DECIDE

Article 1 : Le dossier de PAPI 2016-2021 de l'Estuaire de la Gironde est approuvé.

Article 2 : Le Syndicat mixte pour le développement durable de l'Estuaire de la Gironde est autorisé à déposer le dossier auprès des services de l'Etat.

Article 3 : Bordeaux Métropole s'engage à assurer la part du financement lui revenant et à engager les actions relevant de sa maîtrise d'ouvrage, sous réserve de la signature de la convention-cadre du PAPI 2016-2021, d'un accord sur le cahier des charges précis de chacune des opérations, dans le cadre de sa politique d'intervention en vigueur au moment du dépôt de la demande de subvention et dans la limite des dotations budgétaires annuelles

Article 4 : Monsieur le Président est autorisé à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 29 mai 2015,

Pour expédition conforme,
par délégation,
Le Conseiller délégué,

REÇU EN PRÉFECTURE LE
10 JUIN 2015

PUBLIÉ LE : 10 JUIN 2015

M. KÉVIN SUBRENAT